



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Délibération :

D\_2026\_05\_56

Date de convocation du conseil : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, M. DECROIX Pascal, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHILIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme CHARRANNAT Corinne

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Absents excusés : M. TERRACHER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Objet : Prise en charge de frais de remise en état consécutifs à une intervention des agents communaux sur une haie privée

M. le Maire expose à l'assemblée que, lors de la précédente mandature, une intervention des services techniques communaux réalisée en juin dernier le long d'un chemin communal a concerné une haie située en limite de propriété appartenant à Mme de Greef. Il précise que l'ampleur de cette intervention a été contestée par l'intéressée, laquelle a sollicité une indemnisation auprès de la commune. Mme de Greef a notamment indiqué que la coupe de la haie avait nécessité la pose d'une clôture et a transmis à la commune une facture correspondante. Le montant de la demande d'indemnisation s'élève à 854,10 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec Mme de Greef et qu'un accord amiable a pu être trouvé afin de clore ce dossier. Dans ce cadre, Mme de Greef s'est engagée à procéder à l'égagement des arbres situés en limite du chemin communal, conformément aux obligations incombant aux propriétaires riverains. M. le Maire insiste sur le fait que le remboursement par la commune est expressément conditionné à la réalisation effective de ces travaux d'égagement par Mme de Greef. Aucun remboursement ne pourra intervenir avant constat de leur exécution.

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre les parties afin de mettre un terme à ce différend ;

Considérant que le remboursement est subordonné à la réalisation préalable des travaux d'égagement par Mme de Greef ;

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions), APPROUVE la prise en charge de la somme de 854,10 € TTC au titre des frais engagés par Mme de Greef pour la pose d'une clôture consécutive à l'intervention des services techniques communaux ; DIT que ce remboursement ne pourra intervenir qu'après réalisation effective par Mme de Greef des travaux d'égagement des arbres situés en limite du chemin communal ; AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement de cette somme après constat de l'exécution desdits travaux ; CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

016-200063105-20260506-D2026\_05\_56-DE  
Reçu le 09/05/2026

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 06/05/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 09/05/2026, publié sur le site internet le 11/05/2026

Le Maire,  
Thierry BRUNO

